

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2016

**Présents** : Mesdames Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

**Procuration**: Madame Pamela BOUDIER à Monsieur Jean-Pierre BRINGARD.

**Excusés** : Catherine CUENOT et Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Demande d'utilisation de la salle communale pour une cérémonie de mariage
- Location local communal - Jadis
- Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Service incendie - participation de la commune au financement du SDIS - motion
- Demande de subvention de travaux
- Délibération modificative
- Régies : versement d'une subvention au CCAS
- Résiliation du bail commercial de l'Eurl Les Gaulois
- Caution de la location du bail commercial de l'Eurl Les Gaulois
- Questions diverses

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.**

### Demande d'utilisation de la salle communale pour une cérémonie de mariage

Monsieur le Maire demande l'autorisation de célébrer le mariage de Thelma Zamora et Olivier Ditsch hors de la Mairie le 6 août 2016, compte tenu des difficultés d'accessibilité au bâtiment et du nombre d'invités.

Cette proposition est soumise au vote et acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

### Location local communal - Jadis

Le bail de location d'un local communal, situé rue du Moulin aux ateliers communaux, d'une superficie de 75.80 m est à renouveler entre la Commune d'Anjoutey et Madame Sandrine Fischer demeurant 1 rue du Cerisier à Anjoutey (90 170).

Monsieur le Maire propose un contrat de location d'une durée de 9 ans (du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2024) qui fixe le tarif annuel de location à 2 076 euros (dont 180 euros de charges) (prix sans TVA), soit un tarif mensuel de 173 euros de loyer par mois (dont 15 euros de charges), payable mensuellement à terme à échoir.

Le loyer est indexé et révisé chaque année à la date d'anniversaire de la signature du bail. La 1<sup>ère</sup> révision sera faite le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif de location : 173 euros par mois
- autorise le Maire à signer le contrat de location du local communal susmentionné

### Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

La Commune souhaite adhérer au service de remplacement du service de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. Elle pourra faire appel chaque fois que nécessaire notamment pour satisfaire à un surcoût de travail ou pourvoir à l'indisponibilité momentanée des agents territoriaux, qu'elle que soit la filière dont ils relèvent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

## Service incendie - participation de la commune au financement du SDIS - motion

Considérant

- la réunion de travail du 17 mai 2016 organisées par Monsieur le Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), avec les représentants des EPCI à fiscalité propre du département,
- le conseil d'administration du SDIS du 15 juin 2016 organisé par Monsieur le Président du SDIS,

Monsieur le Maire fait état de la disparité des contributions des communes et intercommunalités ayant compétence pour financer le service d'incendie et de secours. Les contributions 2016 des communes isolées, c'est à dire celles des communautés de communes la haute Savoureuse et du pays sous vosgien varient entre un minimum de 11 € par habitant et un maximum de 61 € par habitant. La moyenne par habitant de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien en 2016 est 26 €, quand celles des EPCI compétents (ayant la compétence incendie) s'établissent comme suit :

- CAB : 58 €
- CCTB : 33 €
- CCST : 42 €

Fort de ce constat, Monsieur le Président du SDIS et Monsieur le Président de la CAB ont exprimé leur volonté de modifier la clé de répartition actuelle, pour aboutir à une situation plus équilibrée dans laquelle les territoires ruraux cotiseraient davantage, pour financer une moindre implication financière du milieu urbain.

La solution étudiée par le SDIS considère trois critères :

- le niveau de la population
- le niveau d'activité et la rapidité d'intervention des sapeurs-pompiers
- les activités humaines qui s'exercent sur chaque territoire

que le SDIS interprète au travers des indicateurs suivants :

- la population (population d'une commune/population du département) (critère 1)
- le nombre moyen d'interventions de 2012 à 2015, pondéré par le délai moyen qui s'y attache (critère 2)
- les bases fiscales des impôts directs locaux (critère 3)
- Taxe d'habitation, représentatif de l'activité résidentielle
- Taxe foncier bâti, représentatif du risque bâtimentaire
- Taxe foncier non bâti représentatif des risques liés aux espaces naturels, aux surfaces d'exploitation agricoles et forestières, aux zones de loisirs de plein air
- Contribution Foncière Entreprise, représentatif des activités économiques

Eu égard au désaccord des représentants des autres EPCI présents lors de la réunion de travail du 17 mai, Monsieur le Président de la CAB a proposé de pondérer le critère de la population à 50 %, tout en précisant qu'il ne saurait accepter un moindre pourcentage. Lors du conseil d'administration du SDIS du 15 juin 2016, le conseil d'administration a voté les évolutions suivantes les cotisations au service d'incendie et de secours :

Collectivité	Cotisation 2016	Montant / hab.	Cotisation 2017	Variation	Montant / hab.
CAB + CCTB	6 064 322 €	56 €	5 762 160 €	- 302 162 €	53 €
CCST	1 014 152 €	42 €	1 142 146 €	127 994 €	47 €
CCHS + CCPSV	524 216 €	32 €	698 385 €	174 169 €	43 €

dont

Anjoutey	17 220 €	25 €	26 715 €	9 495 €	39 €
----------	----------	------	----------	---------	------

La formule de calcul est (50% x critère 1 + 25% x critère 2 + 25% x critère 3) x 7 602 609 euros

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** inacceptable que le conseil d'administration du SDIS, ait voté une solution qui consiste à augmenter de 56 % pour l'année 2017 la contribution de la Commune d'Anjoutey, quand ceci n'a pas fait l'objet d'autre débat que de simples réunions de travail et sans concertation avec la commune d'Anjoutey

**SOLLICITE** une mise en perspective de la contribution du Conseil départemental du Territoire de Belfort par rapport à celles des autres départements,

**RAPPELLE** que le budget du SDIS comporte des dépenses dont le volume résulte de choix passés qui ont notamment consisté à appuyer de manière massive, la défense incendie du Territoire de Belfort sur des sapeurs-pompiers professionnels, quand la plupart des autres départements ont davantage recours à des volontaires,

**SOLLICITE** la communication de ce que représentent les dépenses de personnel dans le budget du SDIS et ce qu'il en est dans les autres départements,

**CONSTATE** que les sapeurs-pompiers professionnels sont installés dans les casernes en dehors du périmètre de l'actuelle Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien,

**RAPPELLE** qu'à l'origine le SDIS était financé par une cotisation du bloc communal fonction de critères (avec pondérations différentes) qui avaient reçu un large assentiment (population, richesse fiscale, niveau de service), **SOLLICITE** que les hypothèses correspondant à l'utilisation de ces critères susmentionnés soient réétudiées, représentées et rediscutées, afin que la contribution du bloc communal corresponde à un consensus. Dans le contexte économique de plus en plus tendu que connaissent les collectivités locales, ce consensus serait de nature à taire d'improductifs débats générateurs de discorde qui sinon, ne manqueront d'apparaître et nuiront à l'image, voire à la qualité du service rendu par les sapeurs-pompiers.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au SDIS, au Conseil départemental, à la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien

#### **Demande de subvention de travaux**

Des travaux, prévus à Anjoutey en 2016, peuvent bénéficier de subventions parlementaires supplémentaires.

Ces travaux concernent le busage de fossés - rue des Errues.

Le montant total de la subvention à demander est 9 200 euros pour un coût total HT des travaux de 11 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les travaux ci-dessus
- d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces travaux
- de solliciter la subvention pour l'année 2016
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et aux travaux
- d'exécuter les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

#### **Décision modificative**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'adopter une décision modificative concernant la section de fonctionnement dépenses, afin de réajuster les crédits ouverts.

Il est proposé d'adopter une décision modificative comme suit :

- Article D 192	Plus/moins value cession d'immo	- 18 514.20 €
- Article D 192	Plus/moins value cession d'immo	- 10 887.38 €
- Article D 2111	Terrains nus	- 38 887.38 €
- Article D 675	Valeur comptable immob. Cédées	- 50 373.18 €
- Article D 6761	différences sur réalisations	- 18 514.20 €
- Article R 024	Produits de cessions	+ 58 000.00 €
- Article R 21311	Hôtel de ville	- 4 412.62 €
- Article R 2138	Autres constructions	- 7 073.18 €
- Article R 7761	Différences sur réalisations	- 10 887.38 €
- Article R 775	Produits des cessions d'immob.	- 58 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

#### **Régies : versement d'une subvention au CCAS**

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 79 euros au CCAS d'Anjoutey.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention exceptionnelle au CCAS d'Anjoutey.

#### **Résiliation du bail commercial de l'Eurl Les Gaulois**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tribunal de commerce de Belfort par jugement rendu à l'audience du 1<sup>er</sup> juin 2016, a ouvert la liquidation judiciaire de l'EURL Les Gaulois, 4 place du cœur du village à Anjoutey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier le bail signé le 20 juillet 2015 entre la Commune d'Anjoutey et Monsieur Jean-Luc Lolloit, gérant de l'EURL Les Gaulois, à compter du 31 juillet 2016.

**Caution de la location du bail commercial de l'Eurl Les Gaulois**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'imputer la caution versée par Monsieur Jean-Luc Lolliot, gérant de l'EURL Les Gaulois, au titre du bail signé avec la Commune d'Anjoutey, le 20 juillet 2015, sur les créances des loyers restants dus à ce jour

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 30.